

Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale en date du 14 septembre 2015

1) Rappel des missions de la Bibliothèque

La bibliothèque municipale est un service public destiné à toute la population. Elle constitue et organise, en vue du prêt et de la consultation sur place, des collections encyclopédiques et pluralistes adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers du public, à des fins d'information, de formation, de culture et de loisirs.

L'accès et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits.

2) Carte "Passeport culture" et inscription

La carte "Passeport culture" est nécessaire pour emprunter des documents, elle est valable un an. L'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.



Le montant du droit d'inscription est fixé par le Conseil Municipal, il est affiché de façon précise dans la bibliothèque.

Lors de l'inscription des mineurs, la présence des parents est obligatoire. Une autorisation parentale devra être signée. Tout enfant de moins de 7 ans doit être accompagné d'un adulte.

La communication et le prêt des documents sont consentis gratuitement pour les mineurs, les étudiants et les demandeurs d'emploi sur présentation de justificatifs de leur situation.

Les détenteurs d'une carte de la Bibliothèque doivent signaler tout changement de patronyme ou de coordonnées, ainsi que toute perte éventuelle ou vol de sa carte.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes. En cas de perte ou de vol de sa carte, il doit impérativement prévenir la bibliothèque pour faire bloquer sa carte. Le remplacement d'une carte en cours de validité, perdue, détériorée ou détruite est payant. Le tarif de remplacement est fixé par décision du Maire.

Le remplacement d'une carte volée est gratuit sur présentation du procès verbal de la déclaration de vol.

3) Le prêt

Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le lecteur est personnellement responsable des documents empruntés à son nom, même par d'autres personnes.

Pour les mineurs, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents, en aucun cas la responsabilité des bibliothécaires ne peut être engagée.

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place, ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

Le lecteur peut emprunter :

5 livres pour 4 semaines, 2 périodiques pour 15 jours

Le prêt des nouveautés est soumis à certaines restrictions, les usagers peuvent en emprunter qu'une seule à la fois pour une durée de quinze jours.

Pour les périodiques, le dernier exemplaire ne peut être emprunté afin que tous les lecteurs puissent en profiter.

Le lecteur peut faire prolonger un prêt une fois, à condition toutefois de ne pas être en retard et qu'un autre lecteur n'ait réservé ce document.

Les lecteurs seront informés régulièrement du retard concernant le retour des livres empruntés. Tout lecteur avisé de l'expiration du délai réglementaire de prêt, ne rapportant pas les documents qu'ils détiennent, ne pourra plus emprunter de nouveaux documents jusqu'à la régularisation de sa situation.

La bibliothèque peut accorder un service de prêt aux classes des écoles maternelles et élémentaires de la Ville, aux services municipaux de la Ville (crèche, centre aérés, CCAS etc...) mais aussi à toute collectivités d'ordre social, éducatif ou culturel sous couvert d'une convention entre les parties.

Ce service de prêt aux collectivités et aux associations fait l'objet d'un règlement particulier qui précise les modalités de prêt (nombre de documents, durée de prêt) et d'inscription.

4) Horaires

Les horaires de la Bibliothèque Municipale sont fixés par la Mairie et ils sont affichés de façon précise dans la bibliothèque.

5) Recommandations et interdictions

Chaque usager est responsable des documents consultés sur place ou empruntés.

L'usager n'est pas autorisé à effectuer lui-même les réparations d'un document abîmé.

Tout document détérioré devra être remplacé par l'usager ou remboursé à sa valeur d'achat auprès du Trésor Public.

Il est notamment interdit :

- De souligner ou surligner le texte dans les livres ou les revues, d'écrire des commentaires dans les marges
- De déchirer ou découper des pages, des photos ou des reproductions
- De décoller les étiquettes

Les documents doivent être rendu complets.

Les cartables et autres contenants seront déposés près de l'accueil de la bibliothèque, l'usager est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'éviter toutes nuisances sonores. Il est interdit de fumer, boire et manger dans la bibliothèque.

Les animaux ne sont pas admis dans la bibliothèque excepté les chiens guides.

6) Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa présence dans les locaux de la bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant de l'accès à la bibliothèque.

Chaque lecteur avant son inscription prend connaissance du règlement intérieur dont un exemplaire est en permanence affiché dans la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du Bibliothécaire, de l'application du présent règlement.

Toute modification du présent règlement est notifiée au lecteur par voie d'affichage.